





### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 avril 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

#### Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé Chesterville / M. Vincent Desrochers Kingsey Falls / M. Christian Tisluck Maddington Falls / M. Patrice Morin Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay Saint-Albert / M. Dominique Poulin Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin Saint-Rosaire / M. Harold Poisson Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin Tingwick / M. Réal Fortin Warwick / M. Diego Scalzo

Daveluyville / Mme Christine Gentes, dûment autorisée par résolution Saint-Samuel / M. Grégoire Bergeron, dûment autorisé par résolution Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante, dûment autorisé par résolution Victoriaville / M. Alexandre Côté, dûment autorisé par résolution

## Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard Ham-Nord / M. François Marcotte Kingsey Falls / M. Christian Côté Sainte-Séraphine / M. David Vincent Saint-Samuel / M. Martin Tourigny Victoriaville / M. Antoine Tardif

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

La préfète suppléante, Mme Claire Rioux, mairesse de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2024-04-3192

# PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2024-2031 - ADOPTION

(Dossier BD.10 Gestion des matières résiduelles - PGMR)

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska est en vigueur depuis le 23 décembre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**ATTENDU QU**'à cette fin, le Conseil de la MRC d'Arthabaska doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

**ATTENDU QUE** le Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska a recommandé le projet de PGMR lors des réunions tenues le 30 août 2023 et le 7 février 2024;

**ATTENDU QUE** les directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Arthabaska ont recommandé le projet de PGMR lors de la réunion tenue le 27 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

**QU**'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

**QUE** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 4 mois;

**QUE** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC d'Arthabaska rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la/les date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement;* 

**QUE** le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ce 18 avril 2024.

Frédérick Michaud Directeur général

150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9 T 819 752-2444 W www.regionvictoriaville.com